Accusé de réception en préfecture
001-210103644-20231114-D01364-2023-051-DE
Date de télétransmission : 20/11/2023
Date de réception préfecture : 20/11/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'AIN
COMMUNE DE SAINT-JEAN-SUR-REYSSOUZE

Nombre de membres
En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 11

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

D 01364-2023-051

Séance du 14 novembre 2023

L'AN DEUX MIL VINGT-TROIS
ET LE QUATORZE NOVEMBRE À 20 HEURES 30,
le Conseil Municipal de cette Commune
dûment convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion, sous la présidence de M. SALLET Jacques, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 9 novembre 2023.

Présents : BOUTON Chloé, CAVILLON Hervé, CHARVET Aurélien, COURTOIS Sandrine, GINAS Frédérique, HENRY DIT GUILLAUMIN Stéphane, PERTUIZET Anaïs, SALLET Jacques, SYLÉNÉ Florine, VÉLON Guillaume.

Excusés : PAUGET Antoine (pouvoir à BOUTON Chloé),
FAVIER Alexis.

Absents : BREVIER Jacqueline, GRÉGAUT Magali, MABILEAU Loïc.

Secrétaire de séance : HENRY DIT GUILLAUMIN Stéphane.

OBJET : Recensement 2024 : désignation et rémunération des agents recenseurs.

M. l'Adjoint coordonnateur communal au recensement informe l'assemblée du recensement de la population du 18 janvier au 17 février 2024. La commune, avec un nombre recensé en 2018 de 438 logements et de 750 habitants, est divisée en deux districts, un district ne pouvant comporter plus de 300 logements. La limite entre les deux districts est la RD1, le montant estimé d'habitants et de logements par district est de :
- district n° 002 - 245 logements pour 402 habitants,
- district n° 003 - 193 logements pour 348 habitants.

Dans le cadre du recensement de la population deux agents recenseurs doivent être recrutés. Des prospections ont été effectuées et il a été proposé à M. Christian JOLY et Mme Claude DRUARD de remplir les fonctions d'agent recenseur pour l'année 2024.

Accusé de réception en préfecture
001-210103644-20231114-D01364-2023-051-DE
Date de télétransmission : 20/11/2023
Date de réception préfecture : 20/11/2023

M. le Maire explique qu'il convient maintenant de fixer leur rémunération.

Plusieurs choix sont possibles pour fixer la rémunération :

- sur la base d'un indice de la fonction publique territoriale,
- en fixant un barème forfaitaire par bulletin individuel et par feuille de logement,
- en heures supplémentaires (IHTS) ou en heures complémentaires.

Quel que soit le mode choisi, la rémunération ne pourra être inférieure au SMIC.

M. le Maire ajoute qu'en 2013, le choix avait été d'indemniser les agents recenseurs au nombre de questionnaires collectés avec une indemnité de carburant d'un montant de 100 € alors qu'en 2018 les agents recenseurs ont perçu une rémunération de base (600 € pour le district 002 et 500 € pour le district 003) avec une prime d'objectif de 100 € ou 200 € en fonction du nombre de retours de questionnaires enregistrés par internet.

M. le Maire informe l'assemblée de l'octroi de la part de l'INSEE d'une dotation forfaitaire de recensement d'un montant de 1 529 € calculée sur une base de 1,13 € par logement et 1,72 € par habitant diminuée par application d'un coefficient correcteur pour prendre en compte le taux de retour direct par internet de 0,86 par logement et 0,78 par habitant.

Un arrêté du maire sera pris pour le recrutement des agents mais M. le Maire propose de prendre une délibération pour définir le montant de leur rémunération.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

ACCEPTER de fixer la rémunération des agents recenseurs à 0,97 € par logement et 1,34 € par habitant recensés ;

ACCEPTER le remboursement des frais de transport pour un montant forfaitaire de 100 € par agent ;

CHARGER M. le Maire de recruter Mme Claude DRUARD et M. Christian JOLY en tant qu'agents recenseurs pour la mission de recensement de la population de l'année 2024 ;

PRÉCISER que les crédits ouverts par la présente autorisation seront inscrits au budget 2024 ;

AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE de fixer la rémunération des agents recenseurs à 0,97 € par logement et 1,34 € par habitant recensés ;

ACCEPTE le remboursement des frais de transport pour un montant forfaitaire de 100 € par agent ;

CHARGE M. le Maire de recruter Mme Claude DRUARD et M. Christian JOLY en tant qu'agents recenseurs pour la mission de recensement de la population de l'année 2024 ;

Accusé de réception en préfecture
001-210103644-20231114-D01364-2023-051-DE
Date de télétransmission : 20/11/2023
Date de réception préfecture : 20/11/2023

PRÉCISE que les crédits ouverts par la présente autorisation seront inscrits au budget 2024 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

À Saint-Jean-sur-Reyssouze, le 14 novembre 2023

Le Maire,
Jacques SALLET

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le

et publication ou notification
du